



LE PERMIS DE CHASSER

Alain PERNOT

C'est en 1976 qu'est instauré l'examen du permis de chasser. Les possesseurs d'un tel permis antérieur au 1^{er} juillet 1976 en sont dispensés. Depuis la Loi Chasse du 26 juillet 2000 et son décret d'application de septembre 2001, celui-ci n'est plus organisé par les fédérations des chasseurs mais par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Il comporte désormais, depuis le 01 janvier 2003, soit 27 ans après sa création, une épreuve pratique de maniement d'armes. La fédération départementale des chasseurs relevant du domicile du candidat convoque celui-ci à une formation théorique et pratique obligatoire. Le candidat ne peut se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir réussi l'épreuve théorique qui reste valable 18 mois à partir de sa date de délivrance. En cas d'échec à l'une de ces 2 épreuves, le candidat est obligé de déposer un nouveau dossier d'inscription pour se présenter à une nouvelle session.

ÉPREUVE THÉORIQUE

L'épreuve théorique comporte 21 questions (dont certaines sont éliminatoires), chacune illustrée par une diapositive et aborde les 4 thèmes suivants :

► **Connaissance et sauvegarde de la faune sauvage**

- distinction des espèces chassables et des espèces protégées
- connaissance de leur biologie
- gestion et protection des habitats.

► **Connaissance de la chasse**

- gestion du gibier
- différentes pratiques cynégétiques
- connaissance des chiens
- organisation générale de la chasse

► **Connaissance des lois et des règlements**

- protection de la nature
- police de la chasse

► **Connaissance des armes**

- connaissance des armes et de leurs munitions
- maniement des armes
- règles de prudence et de sécurité...

Pour réussir l'épreuve théorique, le candidat doit répondre correctement à 16 questions minimum dont celles qui sont éliminatoires. Il n'y a qu'une seule réponse juste par question. En voici 4 par exemple prises chacune dans un des thèmes précités :

Cet oiseau (Huppe fasciée) est : (question éliminatoire)

- protégé
- chassable

L'utilisation habituelle de ce chien (labrador) est :

- l'arrêt du gibier à plumes
- le déterrage du renard
- le rapport à l'eau

Cet oiseau est : (question éliminatoire)

- un Pluvier doré
- une Tourterelle des bois
- un Épervier d'Europe

Pour franchir cette clôture : (question éliminatoire)

- je mets le cran de sûreté
- j'ouvre mon fusil
- je décharge mon fusil

ÉPREUVE PRATIQUE

L'épreuve pratique se compose de 3 ateliers :

► **Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc sur plateaux d'argile (8 points).**

Le fusil est chargé par le candidat suivant ses besoins. Ce dernier doit notamment franchir une clôture et un fossé. Tout comportement dangereux sur le parcours (tir en direction d'une haie, d'une silhouette humaine...) est éliminatoire.

► **Épreuve de tir sur plateaux d'argile, transport et maniement d'une arme de chasse (8 points).**

Le candidat, muni d'un fusil à grenaille, doit réagir au lancé de plateaux d'argile (rouge pour une espèce protégée, noir pour une espèce chassable). Le tir d'une espèce protégée ou en direction d'une silhouette humaine entraîne l'élimination du

candidat. Le but de cette épreuve est de vérifier que le maniement de l'arme est correct et de tester les facultés du futur chasseur à intégrer dans son comportement les réflexes de sécurité essentiels. Pour terminer, le candidat doit procéder aux manipulations nécessaires avant un déplacement en voiture.

► **Épreuve de tir à l'arme rayée (carabine approvisionnée avec balles plastiques) sur sanglier courant pour tireur posté en battue (3 points).**

En premier lieu, le candidat effectue un exercice de manipulation de la carabine (chargement et déchargement, démontage et remontage de la culasse). Ensuite, placé dans la situation d'un chasseur posté en battue, il doit tirer sur une cible mouvante représentant un sanglier. Comme pour les 2 autres ateliers, le non respect des règles de sécurité et notamment ici de l'angle de 30° est éliminatoire.

Au terme de ces 3 ateliers, l'inspecteur du permis de chasser note également le comportement général du candidat (2 points maximum). Celui-ci est reçu

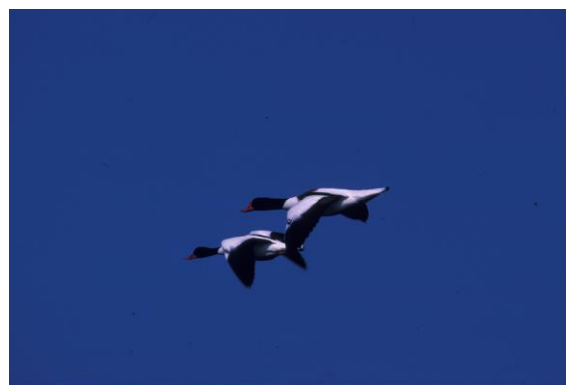
s'il a obtenu un minimum de 16 points sur 21. Le candidat ajourné doit déposer un nouveau dossier d'inscription.

LA CHASSE À L'ARC

Pour pouvoir chasser à l'arc, il faut être titulaire du permis de chasser et suivre une formation spécifique organisée par la Fédération départementale des chasseurs de son domicile.

AUTORISATION DE CHASSER ACCOMPAGNÉ

Depuis le 1^{er} octobre 2001, les jeunes chasseurs âgés de 15 à 18 ans peuvent bénéficier d'une "autorisation de chasser accompagné", valable un an et non renouvelable. Ils doivent être accompagnés par un "parrain" lors des sorties de chasse et n'utiliser qu'un seul fusil pour deux. Cette autorisation permet aux jeunes chasseurs de pratiquer leur activité sans acquitter de cotisation, ni de redevance cynégétique.



*Espèces protégées ou gibier ?
(Photos : A. Pernot)*